

La proposition Milliès-Lacroix

Les réactions produites par la publication de la proposition Milliès-Lacroix ont été quasi-unanimes dans les milieux féministes et, malgré toute la sympathie que nous éprouvons pour l'actuel président du Groupe féministe du Sénat, nous avons dû lui déclarer que nous ne pouvions pas accepter son texte définitif.

Nous nous étions ralliées à sa première proposition, parce qu'elle *obligeait* toutes les municipalités à se compléter dès maintenant par des conseillères et, que ce mouvement général qui aurait amené *plus de cent mille femmes à travailler immédiatement pour la Cité*, méritait que nous renoncions momentanément à nos principes d'égalité. Nous acceptions en effet, à titre de concession, qu'hommes et femmes élisent les femmes, alors que les hommes devaient continuer jusqu'à nouvel ordre à être élus par des hommes seulement.

Mais maintenant, que reste-t-il de ce premier projet? une simple *possibilité* pour les Conseils municipaux de s'adjoindre des femmes... c'est-à-dire, pas beaucoup plus que ce que nous avons obtenu sans loi nouvelle.

Les Conseillères actuelles n'ont pas voix délibérative, elles ne peuvent pas élire les délégués sénatoriaux, c'est vrai; mais vaut-il la peine de mettre en branle toute la machine parlementaire pour ce petit, ce tout petit progrès?

« C'est un acte de propagande que nous faisons », dit M. Milliès-Lacroix.

Soit, mais vraiment, si c'est le Groupe féministe qui est aussi timide, aussi timide dans ses propositions, que restera-t-il du projet quand il aura passé par le feu des adversaires?

Nous pouvions comprendre que, devant la résistance du Sénat, nos amis du Luxembourg ne veuillent pas changer le corps électoral sans étapes; mais qu'il donne un droit de veto absolu aux Conseils municipaux en fonction, nous ne pouvons l'accepter. On peut rendre facultatif un essai privé, mais non le principe d'une loi. Ou la réforme est jugée bonne et on l'impose, ou on la croit mauvaise et on ne la fait pas. Mais laisser à l'appréciation de chaque Conseil la possibilité d'appeler ou de refuser des concours féminins, voilà qui est humiliant et blessant pour les femmes de France, voilà ce qu'aucune d'elle ne pourrait accepter sans renoncer à sa dignité. Quand un maire aura eu des malheurs conjugaux, il ne voudra pas de femmes; quand un autre, se laissera arracher une promesse, par une jolie femme, il y en aura. Inutile d'attendre les revues de fin d'année pour imaginer de quelles combinaisons plus ou moins avouables dépendra le sort de la réforme!

Enfin, ce qui nous a le plus ému, c'est que même en 1941, le Conseil municipal qui, le lendemain peut n'être pas réélu, aura le droit de décider si oui ou non les femmes — qui *doivent être élues en même temps que les hommes* — pourront être candidates. On aurait pu admettre au besoin que jusqu'en 1941, les élections féminines restassent facultatives en raison des complications que pouvaient apporter des élections générales — mais spécifier que le consentement du Conseil municipal qui disparaît est encore nécessaire, voilà que est inadmissible.

« Vous voulez tout ou rien, alors vous n'aurez rien », nous a dit M. Milliès-Lacroix... et il a ajouté, que nous étions des théoriciennes qui ne se rendaient pas compte que ce n'était pas elles qui votaient... mais le Sénat. Hélas! nous ne le savons que trop... et cependant, malgré tout notre désir d'aboutir, il nous semblerait déshonorant d'avoir lutté des années et des années pour arriver à ce piteux résultat.

Nous savons que plusieurs sénateurs du Groupe féministe n'approuvent pas ce projet. Alors, lequel d'entre eux déposera un amendement pour revenir au premier texte de M. Milliès-Lacroix? Et, pourquoi ne serait-ce pas M. Milliès-Lacroix lui-même?

1936-22-02

n° 1181